

TERRITOIRES RUANDA-URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DU MULERA.
No: 142/Commerce.

Ruhengeri, le 3 mai 1925.

Monsieur le Gerant,

RUHENERGI

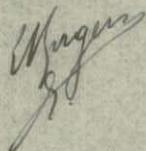
23823

Comme suite à la demande introduite par vous pour l'établissement d'une succursale de la G.E.A.B. à Kabaya, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le Resident du Ruanda subordonne son autorisation à la condition expresse que la Societe au nom de laquelle vous desirez contracter s'engage formellement qu'en cas de déplacement ou d'abandon du poste adjoint de Kabaya elle délaissera également son établissement sur simple invitation émanant de l'Administration locale.

Veuillez, je vous prie, me faire savoir si ces conditions vous agreeent.

Agreez, Monsieur le Gerant, l'assurance de ma plus parfaite considération.

Le delegue,



A

Monsieur G.ROVNITSKY, Gerant de la G.E.A.B.

R U H E N G E R I .